

Le quatre avril deux mille dix-huit, convocation du Conseil municipal adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le douze avril deux mille dix-huit.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 avril 2018 – 20 heures 30

### A l'ordre du jour :

1. Election du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 février 2018
3. Compte administratif 2017
4. Compte de gestion 2017
5. Affectation du résultat de clôture
6. Dissimulation réseau Orange Rues du Presbytère et du Parlement
7. Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes – étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement
8. Subventions communales, hors commune, CCAS
9. Vote des trois taxes
10. Budget primitif 2018
11. Décision modificative n°1 - Transfert actif passif du SIAEPA à la commune et la réaffectation sous forme de mise à disposition de la commune à la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval au profit des budgets annexes Eau, Assainissement et SPANC
12. Création d'une communauté urbaine issue de la fusion des communautés de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et de caux Estuaire et de la communauté de l'agglomération havraise
13. Désignation d'un représentant de la commune au sein de la commission locale des transferts de charges
14. Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime – Renouvellement d'adhésion à la prestation globale de médecine de prévention
15. Acquisition de la parcelle A n° 274 sise au n° 380 Rue de la Sauvagère
16. Transfert des parcelles ZA 9,13 et 22 dans le patrimoine communal
17. Informations diverses
18. Tour de table

Les membres composant le conseil municipal de LE TILLEUL se sont réunis en mairie, le douze avril deux mille dix-huit à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Raphaël Lesueur, Maire.

Etaient présents : M. Laurent Langé, M. Philippe Paumier, Madame Sandrine Lethuillier adjoints, M. Jean-Jacques Baray, M. Jacques Delaunay, Mme Elise Bolla Duboc, Mme Sophie Goncalves, Mme Elise Borel, M. Stéphane Poret.

M. Philippe Villamaux avait donné pouvoir à M. Laurent Langé.  
M. Sébastien Delahais avait donné procuration à M. Raphaël Lesueur.

Absente excusée : Mme Edith Hanin.  
Absente : Mme Sandrine Baudouin

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter trois points à l'ordre du jour de la séance :

- Dissimulation réseau Orange Rues du Presbytère et du Parlement

- Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes : étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement
- Désignation d'un représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges

Le conseil municipal donne son accord pour l'ajout de ces trois points à l'ordre du jour de la séance.

### **Election du secrétaire de séance**

Mme Sophie Goncalves a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

### **Adoption du procès-verbal de la séance du 05 février 2018**

Le procès-verbal du 05 février 2018 adressé à chacun des membres n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

#### **1. Compte administratif 2017**

Monsieur le Maire s'étant retiré, la séance se poursuit sous la présidence de M. Philippe Paumier, doyen d'âge de l'assemblée présente.

Après avoir remercié M. le percepteur, trésorier de la commune pour ses conseil et son contrôle ainsi que Mme Delphine Morisse secrétaire de mairie pour la tenue et la bonne présentation des documents budgétaires, Monsieur Philippe Paumier donne la parole à Monsieur Laurent Langé afin qu'il soit donné lecture du compte administratif 2017.

Les résultats de clôture sont les suivants :

- |                             |               |
|-----------------------------|---------------|
| - Section de fonctionnement | 652 299, 87 € |
| - Section d'investissement  | 127 926,68 €  |

Soit un résultat de clôture de l'exercice 2016 : 780 226,55 €.

Il est adopté à l'unanimité (sauf une voix M. Raphaël Lesueur Maire).

#### **2. Compte de gestion 2017**

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017, déclare que le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

#### **3. Affectation du résultat de clôture**

Pour tenir compte des restes à réaliser 2017, le Conseil décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2017 comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (article 1068) : 50 696,32 €
- Excédent de fonctionnement reporté à la ligne R 002 du budget 2018 : 601 603,55 €
- Excédent d'investissement reporté à ligne R001 : 127 926,68 €.

#### **Dissimulation réseau Orange Rues du Parlement et du Presbytère**

Monsieur le Maire présente le devis d'Orange concernant le financement des travaux de dissimulation du réseau téléphonique Rues du Presbytère et du Parlement. Ce devis comprenant les études, l'ingénierie, la fourniture et la pose de matériel et les travaux de tranchée et de câblage s'élève à 8 188,20 €.

Orange a préparé une convention définissant les modalités techniques, administratives et financières de l'opération d'effacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte le devis d'orange pour un montant de 8 188,20 €

- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints à signer ladite convention enregistrée sous le n° 90995

La dépense sera inscrite au budget primitif 2018.

### **Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes – étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement**

Monsieur le Maire explique que conformément aux dispositions de l'article L.1611-9 du Code général des collectivités territoriales, toute opération exceptionnelle d'investissement dont le montant pour les communes de moins de 5 000 habitants est supérieur à 150% des recettes de fonctionnement de la collectivité doit donner lieu à une étude d'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement.

Cette étude doit être présentée par l'exécutif à l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal a pris connaissance de cette étude liée au projet de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement.

#### **4. Subventions communales, hors commune, C.C.A.S.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de subventions attribuées aux associations communales, hors commune et au C.C.A.S..

M. Philippe Paumier attire l'attention des élus sur le refuge de l'A.B.E.C d'Etretat. Cette association sert la cause animale sur l'ensemble du canton. Les soins prodigués aux animaux abandonnés reposent essentiellement sur l'action de quelques volontaires comme Mme Muriel Cressent du Tilleul. Il souhaite que la subvention proposée – 190 € - soit revue à un niveau plus généreux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le montant des subventions qui seront allouées au titre de l'année 2018 aux différentes associations communales, hors commune ainsi qu'au C.C.A.S

##### **Commune**

- Anciens Combattants	: 320,00 €
- C.L.S.T.	: 320,00 €
- Coopérative scolaire	: 200,00 €
- Renouveau Tilleulais	: 320,00 €
- Union Sportive Tilleulaise	: 320,00 €
- Tennis Club Tilleulais	: 320,00 €
- Voyage scolaire	: 900,00 €

##### **Hors commune**

- Arc en Ciel	: 60,00 €
- Enfance Inadaptée de Fécamp	: 100,00 €
- Croix Rouge Française	: 200,00 €
- Amicale Sapeurs-Pompiers	: 250,00 €
- Association Thil de France	: 100,00 €
- Harmonie de Gonnevill-la-Mallet	: 120,00 €
- ABEC Refuge d'Etretat	: 300,00 €
- Opération Octobre Rose	: 300,00 €
- Tambour Battant	: 100,00 €
- Maison familiale Rurale du Havre	: 100,00 €
-	

C.C.A.S.

Une subvention de 5 609,00 euros sera transférée au C.C.A.S. pour l'équilibre de son budget.

## 5. Vote des trois taxes

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour 2018.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident de reconduire les mêmes taux qu'en 2017, à savoir :

- Taxe d'habitation : 13,31 %
- Taxe foncier bâti : 14,40 %
- Taxe foncier non bâti : 40,26 %

Le produit fiscal attendu pour 2017 est estimé à 184 380 euros réparti comme suit :

Taxe	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Taux %	Produit
Taxe d'habitation	693 900,00	13,31	92 358,00
Taxe foncière bâti	530 000,00	14,40	76 320,00
Taxe foncière non bâti	40 500,00	40,26	16 305,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 263 500,00</b>		<b>184 983,00</b>

Le produit de la cotisation foncière des entreprises a été transféré à la communauté de communes du canton de Criqueot-L'Esneval qui reverse à la commune une attribution de compensation s'élevant à 20 074 €.

## 6. Budget primitif 2018

Lecture est donnée du budget primitif 2018 dont l'équilibre se présente comme suit :

### Section de Fonctionnement

Dépenses 952 948,55€  
Recettes 952 948,55 €

### Section d'Investissement

Dépenses 984 255,55 €  
Recettes 984 255,55 €

Ce programme de dépenses en investissement comprend les acquisitions et les travaux suivants :

#### **Acquisitions :**

Panneaux de signalisation, pose d'une vitrine extérieure, d'un nouveau portique parc Mathilde, panneau d'information.

#### **Travaux :**

Effacement des réseaux électrique et téléphonique Impasse du Cigare, Chemin du Bocage, Impasse de Dunkerque, Route Départementale 940 Poste Le Valaine, Rues du Presbytère et du Parlement, Mise en accessibilité du manège, réfection de la voirie communale, rejointoiement de la façade sud de l'école, aménagement d'un city stade, mise en place de deux réserves incendie, réhabilitation et extension de la salle des fêtes, remplacement des fenêtres du 1<sup>er</sup> étage et portes de l'école

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité, par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, le budget primitif 2018.

**Décision modificative n° 1 – Transfert actif et passif du SIAEPA à la commune et la réaffectation sous forme de mise à disposition de la commune à la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval au profit des budgets annexes Eau, Assainissement et SPANC**

Vu la délibération n° 2017/043 du 14 décembre 2017 actant le transfert de compétences du SIAEPA et du SPANC, la reprise d'actif et de passif et la mise à disposition des installations à la Communauté de Communes de Criquetot-L'Esneval,

Il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget primitif 2018,

De procéder à la décision modificative n° 1 comme suit :

- augmentation du budget en **section de fonctionnement** des dépenses et recettes d'un montant de 87 740,68 €uros réparti comme suit :

Fonctionnement Dépenses		Fonctionnement Recettes	
Article 678		R002	
SIAEPA EAU	20 302,78 €	SIAEPA EAU	20 302,78 €
SIAEPA ASSAINISSEMENT	57 056,22 €	SIAEPA ASSAINISSEMNT	57 056,22 €
SPANC	10 381,68 €	SPANC	10 381,68 €
<b>TOTAL</b>	<b>87 740,68 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>87 740,68 €</b>

- augmentation du budget en **section d'investissement** des dépenses et recettes d'un montant de 59 718,23 €uros réparti comme suit :

Investissement Dépenses		Investissement Recettes	
Article 1068		R001	
SIAEPA Eau	37 855,24 €	SIAEPA Eau	37 855,24€
SPANC	18 521,43 €	SPANC	18 521,43 €
<b>TOTAL</b>	<b>56 376,67 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>56 376,67 €</b>

Investissement Dépenses – article 001		Investissement Recettes article 1068	
SIAEPA Assainissement	3 341,56 €	SIAEPA ASSAISSEMENT	3 341,56 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 341,56 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 141,56 €</b>

Le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative tel que présentée ci-dessus.

**Création d'une communauté urbaine issue de la fusion des communautés de communes du canton de Criquetot-l'Esneval de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire et de la communauté de l'agglomération havraise**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit la rationalisation de l'intercommunalité et le renforcement de l'intégration communautaire.

Autour de l'estuaire de la Seine existe un bassin économique, un bassin de vie du canton d'emplois, regroupant la Communauté de l'Agglomération Havraise, la Communauté de communes de Criquetot-l'Esneval et la Communauté de communes Caux Estuaire. Toutes les études socio-économiques démontrent l'existence d'un tel bassin dont l'homogénéité est remarquablement forte.

Ce territoire doit, plus que jamais, être porteur d'ambitions.

Première place portuaire française pour le commerce international, le territoire du Havre est la porte du corridor de la Vallée de la Seine reliant le monde globalisé avec Paris et l'Île de France. C'est également, avec la métropole rouennaise, le poumon économique et industriel de la Normandie. Le Havre et son agglomération au sens large sont le cœur de l'estuaire de la Seine, fleuron touristique national, qui bénéficie d'une position centrale au sein de la Normandie unifiée.

Fort de ces atouts, le territoire havrais entend accentuer sa dynamique de développement pour accéder au rang de métropole maritime internationale. Dans cette perspective, elle mise sur le renouveau de l'industrie et l'économie circulaire, elle vise l'excellence dans le domaine de l'enseignement supérieur et elle aspire à devenir une destination touristique majeure.

La politique de développement du territoire doit ainsi être considérée comme une contribution au développement coordonné de la région Normandie. Il est par ailleurs essentiel de poursuivre et d'amplifier l'audacieuse dynamique de développement impulsée afin d'être au rendez-vous des grandes métropoles maritimes du XXI<sup>ème</sup> siècle.

Convaincue, enfin, du dessein et du destin communs des grandes villes de l'Axe Seine, le territoire s'investit pleinement aux côtés de Paris, Rouen et Caen pour que la France demeure pleinement connectée aux flux mondiaux et que l'Axe Seine, de la région capitale à la mer, devienne une véritable *ville-monde*.

C'est dans cette ambition que la présente délibération entend inscrire le rapprochement aujourd'hui proposé.

La Communauté de l'Agglomération Havraise, la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et la Communauté de communes de Caux Estuaire, qui comptent 54 communes, font face aux mêmes enjeux, ont de nombreux équipements en commun, et partagent de mêmes projets. Elles constituent un ensemble complémentaire, cohérent territorialement et pertinent du point de vue du développement économique.

Le projet de rapprocher la Communauté de l'Agglomération Havraise, la communauté de communes Caux Estuaire et la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval afin de former un ensemble cohérent de 54 communes en un projet structurant du territoire de la Pointe de Caux apparaît alors comme une condition pour conforter son développement.

Tout d'abord, l'ensemble qu'il est proposé de constituer comprendrait la zone industrialo-portuaire du Havre et les installations qui y sont liées. Seraient ainsi rendues possibles, avec une « force de frappe » accrue, les interventions du nouvel EPCI sur ce territoire aussi bien dans l'intérêt de l'économie du territoire que des services à la population, par exemple en matière de mobilité.

De même, le territoire proposé est équilibré et durable car il renforce la complémentarité entre territoires urbains et ruraux. Le regroupement des trois EPCI consoliderait le poumon vert de l'estuaire, mettant en commun des moyens mutualisés pour faire face aux risques naturels et industriels du territoire.

Enfin, le territoire qui serait constitué par la communauté de communes Caux-Estuaire, la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et la communauté de l'agglomération havraise disposerait d'une dimension, d'une taille critique, permettant de conforter ses atouts économiques et géographiques et de rendre cohérents leurs développements (échanges maritimes, logistiques, pétrochimiques, industriels, filières éoliennes ... ).

Le nouvel établissement serait fort de 54 communes regroupant plus de 275 000 habitants, ce qui permet d'envisager la constitution d'une communauté urbaine, atout non seulement pour la population mais aussi pour conforter le statut et le rayonnement de ce territoire dans la région et au-delà. Par ailleurs, ce statut améliorerait sensiblement le niveau des ressources disponibles pour la communauté ainsi constituée.

La place du territoire dans l'économie nationale, associée à ce statut de communauté urbaine, lui confèrerait alors un rang équivalent à celui des grandes métropoles françaises.

**Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-après :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 68 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L. 5210-1, L. 5211-41-3, L. 5215-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2016 portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération havraise (CODAH) et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

Vu la délibération RP20161905 de la Communauté de Communes du canton de Criquetot l'Esneval en date du 19 mai 2016

VU la délibération du conseil communautaire de la CODAH du 7 juillet 2016 émettant un avis défavorable au projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération havraise (CODAH) et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2000 modifié portant création de la communauté d'agglomération havraise (CODAH) ;

VU les statuts de la communauté de l'agglomération havraise (CODAH) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du canton de Criquetot l'Esneval,

#### **CONSIDERANT :**

- Que le regroupement de la communauté de l'agglomération havraise (CODAH), de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval (CCCCE) et de la communauté de communes Caux Estuaire permettra de former un établissement public de coopération intercommunale regroupant plus de 250 000 habitants, correspondant au seuil démographique pour la création d'une communauté urbaine,

- Que le territoire de la communauté de l'agglomération havraise, de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et de la communauté de communes Caux Estuaire constitue un ensemble cohérent de 54 communes,  
- Que celui-ci s'avère équilibré et durable, qu'il renforcerait la complémentarité entre territoires urbains et ruraux et qu'il permettrait de conforter ses atouts économiques et géographiques,

- Qu'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 54 communes conduirait à un changement d'échelle tout en assurant le maintien d'un mode de fonctionnement, d'un esprit de coopération, de dialogue et de concertation,

- Que la constitution d'une communauté urbaine serait un atout pour conforter le statut et le rayonnement d'un tel territoire,

**Vu les échanges noués au sein de la Communauté de Communes du canton de Criquetot l'Esneval,**

VU le rapport de M. le Maire ,

**Après en avoir délibéré , le conseil municipal , à la majorité des membres présents ou représentés à l'issue d' un vote à main levée ( 3 voix contre MM Paumier, Delaunay, Poret, 3 abstentions Mmes Bolla Duboc Goncalves, Borel, et 6 voix pour MM Lesueur, Langé, Baray et Mme Lethuillier et deux pouvoirs)**

#### **DECIDE :**

- **de saisir** Madame la Préfète du Département de la Seine-Maritime afin qu'elle définisse par un arrêté préfectoral le projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunal prenant la forme d'une communauté urbaine, issu de la fusion de la communauté de l'agglomération havraise, de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et de la communauté de communes Caux Estuaire.

## **Désignation d'un représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charge**

Monsieur le Maire explique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval a opté pour la fiscalité professionnelle unifiée et perçoit donc pour le compte des communes la CFE, la CVAE, les IFR, la Tascom, le TAFNB et la compensation CFE.

Conformément aux dispositions de l'article 1609-nonies du code général des Impôts, une commission locale d'évaluation des transferts de charges au sein de la communauté de communes doit être créée et chaque commune doit y être représentée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Désigne comme représentant de la commune du Tilleul au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charge

- Monsieur Laurent LANGE 1<sup>er</sup> adjoint comme membre titulaire
- Monsieur Raphaël LESUEUR maire comme membre suppléant.

## **Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Seine-Maritime – Renouvellement d'adhésion à la prestation globale de médecine de prévention**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements publics affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ([www.cap-territorial.fr](http://www.cap-territorial.fr)) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire) etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- conseil et assistance chômage
- conseil et assistance au précontentieux et aux contentieux en ressources humaines
- conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive\*
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- Ou toute autre mission.

*\*La mission de médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.*

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions



permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de

#### ARTICLE 1

- Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

#### ARTICLE 2

- Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc...)

#### **Acquisition de la parcelle A n° 274 sise au n° 380 Rue de la Sauvagère**

Monsieur le Maire explique que le Conservatoire du Littoral souhaite se porter acquéreur de la parcelle A n° 274 appartenant à Monsieur Daniel Cruchon. Cette parcelle est attenante aux terres du village équestre propriété du Conservatoire .

Conformément aux dispositions de l'article L.322-1 du Code de l'Environnement, cette opération est soumise à l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée n° 274 par le Conservatoire du Littoral.

#### **Transfert des parcelles ZA 9 , ZA 13 et ZA 22 dans le patrimoine communal**

Monsieur le Maire explique que suite à un remembrement, trois parcelles ZA n° 9, 13 et 22 appartenant à l'Association Foncière Rurale (AFR) de La Poterie Sainte-Marie au Bosc, n'ont pas été transférées à la commune du Tilleul .

Cette association ayant été dissoute en 2006, il y a lieu de régulariser la situation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide la reprise et l'intégration des parcelles ZA n° 9,13 et 22 dans le patrimoine de la commune
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision

#### **7. Informations diverses**

Le conseil municipal

- est informé que le recours de la Chambre d'Agriculture contre le PLU de la commune a été rejeté par le Tribunal Administratif de Rouen en date du 20 février 2018. Il précise que la Chambre d'Agriculture a un délai de 2 mois pour faire appel de cette décision.
- Prend connaissance des remerciements de Madame Hay gérante de la supérette concernant la diminution de son loyer et la prise en charge par la commune de la taxe foncière.

#### **8. Tour de table**

**M. Philippe Paumier** signale que la prochaine sortie du Carrefour aura lieu vers le 20 avril. Il sera question de l'opération Grand Site, le Conservatoire du Littoral , la valorisation du centre équestre et le jugement du Tribunal Administratif de Rouen concernant le PLU

**Mme Sandrine Lethuillier** rappelle que le repas offert aux aînés de la commune aura lieu le 8 mai à 12 heures 30 à la salle culturelle. Le délai d'inscription est fixé au 27 avril. Ce repas sera précédé de la cérémonie patriotique aux Monuments aux Morts du Tilleul à 11 heures 45.

Elle informe qu'un concert de l'Harmonie de Gonnevill-la-Mallet sera donné le 20 avril prochain à 20 heures 30 dans l'église du Tilleul.

**M. Jacques Delaunay** demande quand seront réalisés les travaux de remplacement des fenêtres du 1<sup>er</sup> étage de l'école ainsi que des portes avant et arrière. Il lui est répondu que ces travaux seront réalisés après le chantier de rejointoiement de la façade sud de l'école. Monsieur le Maire précise qu'un nouveau locataire prendra possession du logement de l'école dès le mois de mai.

**Monsieur Jean-Jacques Baray** remercie la commune pour la mise en place de bordures Allée de la Caillouterie et tient à féliciter La Société Bordelaise de Travaux pour leur professionnalisme et la qualité des travaux réalisés.

**Monsieur Stéphane Poret** signale qu'au niveau de la propriété sise au n° 433 Rue Le Conquérant, des morceaux de macadam ont été arrachés en raison de la non stabilisation des accotements. Cette information sera relayée auprès de l'entreprise Colas qui a procédé à la réfection de la voie.

Monsieur Delaunay s'inquiète également des travaux de réfection réalisés Impasse de la Léproserie au niveau du bassin de rétention d'eau.

**M. Laurent Langé** informe que les jeunes tilleulais de 7 à 18 ans sont invités à un match de basketball opposant St Thomas et Orléans le 2 mai 2018. Cette sortie est organisée avec le concours du Conseil Municipal des Jeunes. Une participation de 5 € par enfant sera demandée. Un panier repas sera donné sur place par le club.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal

R. Delaunay

R. Delaunay  
Zat  
Baray  
Poret  
Langé  
Lethuillier